



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 50096

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire concernant les modalités de paiement des droits de succession et le cas échéant des pénalités qui peuvent être associées. En application de l'article 1709 du code général des impôts, les cohéritiers sont, en l'absence de testament, solidaires pour le paiement des droits de succession, de même que pour les redressements. Ainsi, l'avis de mise en recouvrement peut être adressé à l'un quelconque des héritiers. Cette méthode ne pose aucune difficulté pour nombre de familles, mais lorsque les membres héritiers connaissent des difficultés de communication, ou pire, lorsque des antécédents familiaux ont provoqué des ruptures entre les héritiers, la situation peut être beaucoup plus compliquée pour parvenir au règlement. Aussi, il semblerait que si l'ensemble des héritiers se voyaient destinataires de l'avis de mise en recouvrement, la procédure pourrait être plus admissible par les uns et les autres. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revoir cette procédure pour transmettre à l'ensemble des héritiers les avis de recouvrement.

Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article 1709 du code général des impôts, l'administration peut notifier à l'un des héritiers solidaires un redressement portant sur les droits afférents à la succession. S'il n'est pas envisagé de revenir sur ces dispositions, l'administration veillera à informer plus systématiquement l'ensemble des héritiers solidaires des procédures de redressement engagées à l'égard de l'un ou plusieurs d'entre eux en matière de droits de succession.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50096

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8565

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3218